



Je m'installe en zone très sous-dotée dès l'obtention de mon diplôme. Puis-je cumuler l'aide de la Région avec les contrats incitatifs et les aides à l'installation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ?

Réponse

Oui, l'aide versée par la Région est cumulable avec d'autres types de contrats incitatifs et notamment ceux de la CPAM.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Cumul et Imposition de l'Aide](#)

[> Retour à la FAQ](#)